

*Les revenus provenant de l'activité libérale des masseurs-kinésithérapeutes et des infirmiers ont longtemps connu des évolutions et des niveaux comparables. Cependant, entre 1991 et 1997, et malgré des revalorisations tarifaires de 1,9 % par an, la baisse de l'activité moyenne des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, liée à une forte croissance de leurs effectifs et associée à la hausse récente de leurs charges, a entraîné une diminution de leur revenu (de 184 000 F, en moyenne, en 1991 à 168 000 F en 1997). Au contraire, les infirmiers libéraux ont bénéficié d'une baisse d'activité moins importante et d'une progression de tarifs de 2,3 % par an, ce qui leur a permis de stabiliser leur revenu moyen (169 000 F en moyenne en 1991 comme en 1997). Dans les deux cas, la dispersion des revenus perçus s'est sensiblement réduite.*

**Ève ROUMIGUIÈRES**  
Ministère de l'Emploi et de la solidarité  
DREES

## Le revenu libéral des infirmiers et des masseurs-kinésithérapeutes de 1991 à 1997

**L**e revenu libéral des auxiliaires médicaux est établi chaque année à partir des honoraires remboursables (nets) qu'ils perçoivent et d'une estimation des charges liées à leur activité (encadré 1). Il est ici calculé, déduction faite de ces charges, pour les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes (encadré 2).

Ces calculs ont été effectués et composés sur deux champs distincts. Le premier ne prend en compte que le revenu moyen des auxiliaires médicaux dits « à part entière » (APE). En sont exclus ceux qui viennent de s'installer ou qui cessent leur activité en cours d'année ainsi que les non conventionnés et ceux qui ont plus de soixante-cinq ans. Le deuxième réintègre ces médecins dans l'analyse (encadré 3). Globalement, les écarts d'estimation entre ces deux niveaux de revenu sont relativement peu importants.



Les revenus provenant de l'activité libérale des masseurs-kinésithérapeutes et des infirmiers ont longtemps été comparables, tant en niveau qu'en évolution. Ces professions, pourtant différentes à bien des égards (part du travail féminin, de l'activité libérale), ont un cer-

tain nombre de points communs : toutes deux nécessitent trois années d'études après le baccalauréat, la structure des charges qu'elles supportent est relativement proche et leur activité dépend des prescriptions des médecins. Mais le revenu libéral moyen des masseurs-kinési-

thérapeutes, auparavant légèrement supérieur à celui des infirmiers, s'est infléchi depuis deux ans pour s'établir en 1997 à 168 000 F en moyenne (173 000 F pour les APE), juste au-dessous de celui des infirmiers (tableau 1, graphiques 1 et 2).

### Les infirmiers : stabilité en francs courants du revenu moyen

Le revenu libéral moyen de l'ensemble des infirmiers exerçant en libéral (encadrés 1 et 2) stagne depuis six ans : il était de 169 000 F en moyenne en 1991 comme en 1997 (il baisse de 179 000 F en moyenne en 1991 à 173 000 F en 1997 pour les infirmiers APE). La revalorisation des tarifs conventionnels a dépassé l'inflation de 0,5 point par an en moyenne sur cette période, aboutissant à une hausse des honoraires moyens de 1,3 % par an (tableau 2). Toutefois, la baisse de l'activité moyenne<sup>1</sup> par infirmier et la hausse des cotisations sociales personnelles ont conduit à une stabilisation du revenu moyen en francs courants, avec pour conséquence une certaine diminution en francs constants.

### ■ Croissance des effectifs à un rythme plus ralenti.

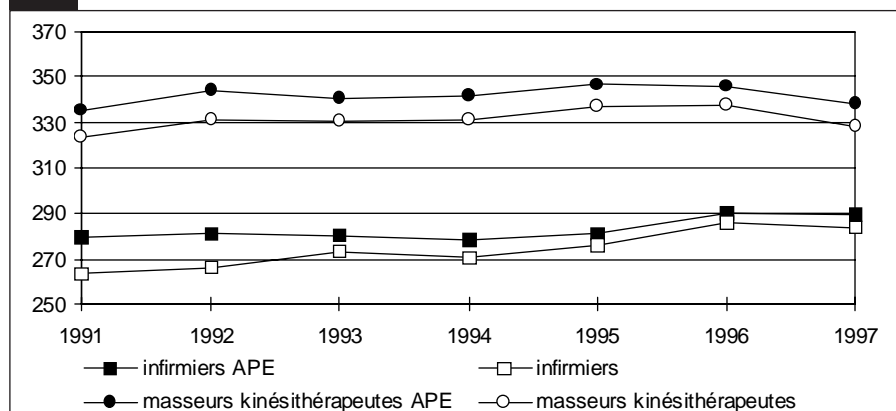
La convention passée en 1992 entre les caisses d'assurance maladie et les représentants des infirmiers libéraux explique, en grande partie, l'évolution des honoraires moyens par infirmier dès 1992 : elle définit de nouvelles règles d'installation en libéral, fixe le prix des actes infirmiers et instaure un seuil maximal d'activité à partir de 1993. Seuls les nouveaux diplômés ayant exercé trois ans dans une structure hospitalière peuvent être conventionnés. L'effet de cet accord, avant

**T.01** estimation des honoraires et des revenus libéraux moyens des paramédicaux en 1997, en francs courants

|                            | Revenu moyen       |       | Honoraires nets moyens |       | Effectifs en % sur le total |                        |
|----------------------------|--------------------|-------|------------------------|-------|-----------------------------|------------------------|
|                            | en francs courants |       |                        |       | APE <sup>1</sup>            | Arrivées et cessations |
|                            | APE <sup>1</sup>   | Total | APE <sup>1</sup>       | Total |                             |                        |
| Infirmiers                 | 173                | 169   | 289                    | 284   | 94,1                        | 8,9                    |
| Masseurs-kinésithérapeutes | 173                | 168   | 338                    | 328   | 94,1                        | 7,3                    |

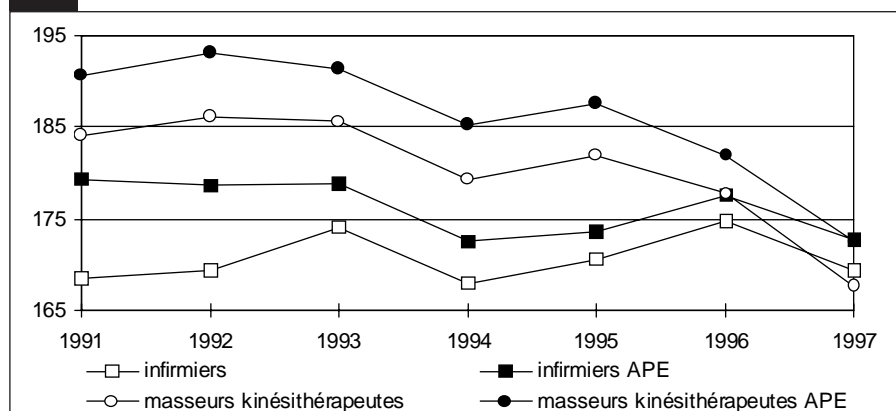
1. À part entière (APE) : professionnels conventionnés, présents sur l'année entière et ayant moins de 65 ans.  
Sources : CNAMTS, DGI, calcul DREES.

**G.01** honoraires nets moyens en milliers de francs courants des paramédicaux



Sources : CNAMTS, DGI, calcul DREES.

**G.02** revenu moyen en milliers de francs courants des paramédicaux



Sources : CNAMTS, DGI, calcul DREES.

1. L'indice d'activité mesure l'évolution en volume des honoraires, il est calculé hors dépassements et frais de déplacement.

**Encadré 1**  
**Le revenu libéral et ses composantes**

**Le revenu libéral** ne représente qu'une partie des revenus pour certains professionnels. Les revenus provenant, par exemple, d'une activité salariée ou d'activités annexes ne sont pas pris en compte. Le revenu libéral est calculé en francs courants selon deux champs différents :

- pour l'ensemble des **auxiliaires médicaux** ayant perçu au moins un franc d'honoraires au cours de l'année.
- pour les **auxiliaires médicaux à part entière (APE)** : les auxiliaires médicaux conventionnés, de moins de 65 ans, exceptés ceux qui se sont installés ou ont cessé leur activité libérale en cours d'année.

Les **honoraires** retenus dans l'étude sont les honoraires remboursables (champ couvert par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)) moins les honoraires rétrocédés et les débours (sommes payées par le professionnel pour le compte de ses clients). Ils ne prennent pas en compte les honoraires non remboursables ou résultant d'activités annexes (comme des publications ou des salaires ...).

Le **concept de charges**, utilisé tout au long de l'étude, correspond à la fois aux dépenses professionnelles (qui comprennent, entre autres, les cotisations sociales) et aux différents postes financiers liés aux investissements (comme les dotations aux amortissements ou les provisions pour dépréciation) ainsi que le résultat des sociétés civiles de moyens. En sont exclus les pertes ou gains liés à des placements financiers indépendants de l'activité du praticien proprement dite.

L'**indice de prix des tarifs conventionnés** mesure l'évolution du prix des actes conventionnés, pondérée par la structure des actes effectués durant l'année.

L'**indice d'activité** est calculé en divisant l'évolution des honoraires nets hors dépassements et frais de déplacement par l'indice des tarifs conventionnés.

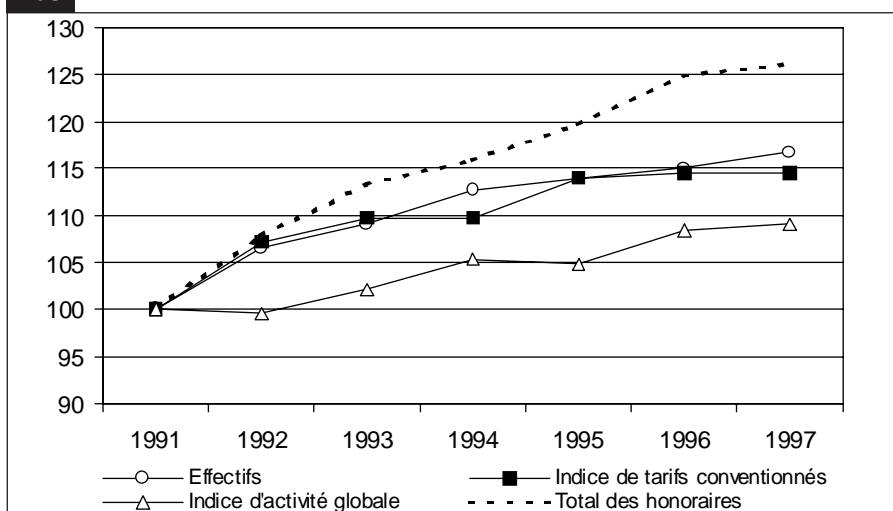
**T 02** montant et évolution du revenu libéral moyen des infirmiers et de ses composantes

|  | 1997<br>en milliers | Évolution en pourcentage |               |               |               |               |               | 1997-1991<br>évolution<br>moyenne<br>par an |
|--|---------------------|--------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---|
|  |                     | 1992/<br>1991            | 1993/<br>1992 | 1994/<br>1993 | 1995/<br>1994 | 1996/<br>1995 | 1997/<br>1996 |   |
| Effectifs                              | 45,732              | +6,5                     | +2,5          | +3,2          | +1,2          | +1,0          | +1,5          | +2,6  |
| Total des honoraires nets <sup>1</sup> | 12 991 168          | +7,9                     | +5,1          | +2,2          | +3,3          | +4,4          | +0,9          | +3,9  |
| Indice d'activité globale              |                     | -0,5                     | +2,6          | +3,1          | -0,4          | +3,4          | +0,6          | +1,8  |
| Indice des tarifs conventionnés        |                     | +7,1                     | +2,5          | +0,0          | +3,8          | +0,4          | +0,0          | +2,3  |
| Honoraires nets moyens <sup>1</sup>    | 284                 | +1,3                     | +2,5          | -1,0          | +2,1          | +3,4          | -0,6          | +1,3  |
| Indice d'activité moyenne              |                     | -6,5                     | +0,1          | -0,1          | -1,6          | +2,4          | -0,9          | -1,1  |
| Revenu moyen <sup>1</sup>              | 169                 | +0,5                     | +2,7          | -3,5          | +1,6          | +2,4          | -3,0          | +0,1  |
| Pouvoir d'achat                        |                     | -1,8                     | +0,6          | -5,1          | -0,2          | +0,4          | -4,1          | -1,7  |

1. En milliers de francs courants.

Sources : CNAMTS, DGI, calcul DREES.

**G 03** total des honoraires des infirmiers et leurs composantes (base 100 en 1991)



Sources : CNAMTS, DGI, calcul DREES.

même l'entrée en vigueur de cette condition, a provoqué un afflux important d'entrants dans la profession. Le nombre d'entrées a ensuite diminué de 1993 à 1997, d'où un ralentissement de la croissance des effectifs à partir de 1993, encore plus marqué depuis 1995. Désormais, ce taux de croissance varie entre 1 % et 1,5 % par an alors qu'il s'élève à 2,6 % sur l'ensemble de la période 1991-1997 (tableau 2 et graphique 3).

■ **Progression des tarifs de 2,3 % par an mais légère baisse de l'activité moyenne.**

Les revalorisations des tarifs conventionnels des infirmiers ont été supérieures à l'inflation au cours de la période. Ils ont progressé de 2,3 % par an en moyenne entre 1991 et 1997, soit une hausse supérieure de 0,5 point par an à l'augmentation des prix à la consommation.

L'activité globale des infirmiers a également progressé de 1,8 % par an en moyenne entre 1991 et 1997. La hausse conjointe des tarifs et de l'activité explique une progression du total des honoraires nets perçus par les infirmiers, qui croît de 3,9 % par an en moyenne.

En définitive, les honoraires nets moyens perçus par les infirmiers ont progressé de 1,3 % par an en moyenne entre 1991 et 1997 (graphique 4). Cette progression n'est due qu'aux revalorisations tarifaires, l'activité moyenne ayant diminué de 1,1 % par an en moyenne sur cette période. Cependant en 1992, 1994 puis 1995, des seuils maxima d'activité – fixés par des mesures gouvernementales et partenariales pour infléchir l'évolution des dépenses de santé – ont encadré les pratiques des infirmiers libéraux les plus actifs. C'est pourquoi, malgré l'évolution ralentie du nombre des infirmiers depuis 1995, l'activité moyenne a diminué en 1992 et en 1995 (tableau 2) avec un resserre-

ment sensible de l'éventail des revenus moyens perçus par les infirmiers à part entière (APE).

La dispersion des honoraires moyens perçus par les infirmiers à part entière (APE), donc de leurs

revenus moyens (Encadré 3) s'est, en effet, réduite entre 1991 et 1997. En 1997, la moitié d'entre eux percevait un revenu compris entre 129 000 F et 215 000 F (tableau 3 et graphique 5). Le resserrement est

dû tant à la progression des revenus les plus faibles (+1,2 % par an en moyenne pour le premier quartile entre 1991 et 1997) qu'à la diminution des revenus les plus élevés (-0,9 %).

#### ■ Accroissement des cotisations sociales personnelles en 1993 et en 1996.

Entre 1991 et 1997, le taux de charges des infirmiers est passé de 36 à 40 % (tableau 4) et le montant des charges a crû de 3,3 % en moyenne par an entre 1991 et 1997.

Les cotisations sociales personnelles et les frais de transport représentent les deux tiers des charges.

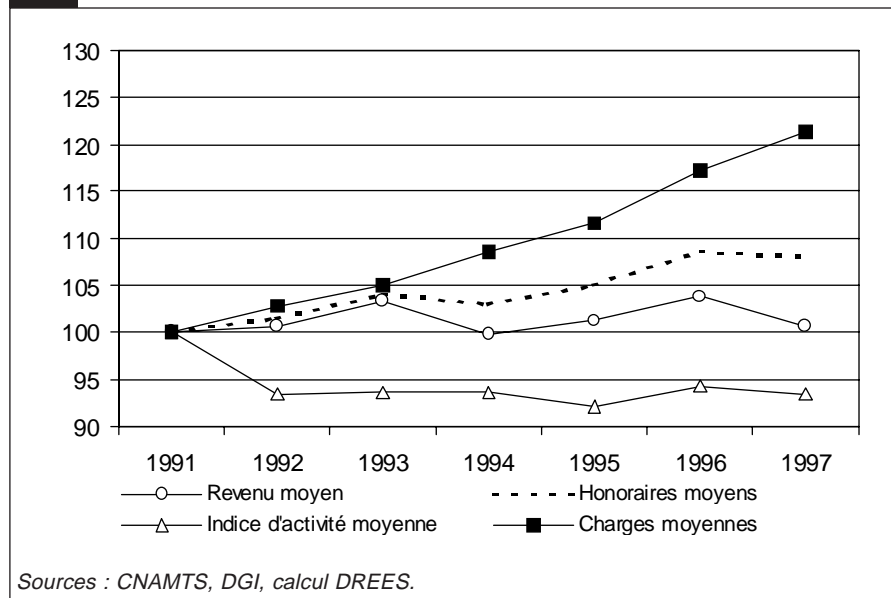
Les frais liés aux transports ont augmenté en valeur de 3,8 % par an en moyenne entre 1991 et 1997, soit légèrement moins que les cotisations sociales personnelles (+4,7 % par an en moyenne). Celles-ci représentent 33 % des charges des infirmiers et leur augmentation est due à l'introduction de la contribution sociale généralisée (CSG) en 1993, de la contribution de remboursement de la dette sociale (CRDS) en 1996 et de la modification en 1996 de la cotisation du régime complémentaire retraite qui, auparavant forfaitaire, devient proportionnelle au revenu.

Au total, entre 1991 et 1997, l'augmentation des tarifs et des honoraires moyens a été compensée par la hausse du poids des charges, ce qui explique une stagnation du revenu moyen, qui est de 169 000 F en 1997 pour l'ensemble des infirmiers travaillant en libéral et de 173 000 F pour les infirmiers APE.

#### *Les masseurs-kinésithérapeutes : forte croissance des effectifs et diminution du revenu moyen*

Le revenu moyen provenant de l'activité libérale est passé de 184 000 F en 1991 à 168 000 F en 1997 pour l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes, soit une baisse de 1,5 % par an en moyenne

#### G.04 revenu libéral moyen des infirmiers et ses composantes (base 100 en 1991)



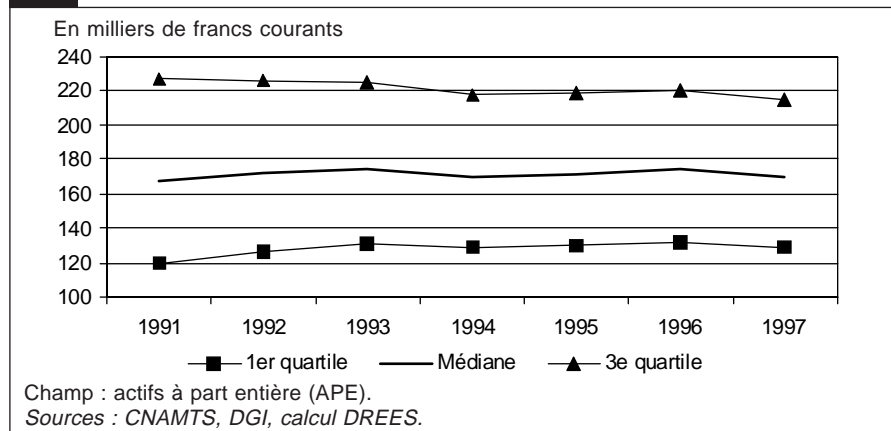
4

#### T.03 estimation de la dispersion du revenu libéral moyen des infirmiers et des masseurs-kinésithérapeutes APE en 1997

|                            | Revenu en milliers de francs courants |         |                         | En % Rapport interquartile |
|----------------------------|---------------------------------------|---------|-------------------------|----------------------------|
|                            | 1 <sup>er</sup> quartile              | Médiane | 3 <sup>e</sup> quartile |                            |
| Infirmiers                 | 129                                   | 170     | 215                     | 1,7                        |
| Masseurs-kinésithérapeutes | 117                                   | 171     | 228                     | 1,9                        |

Champ : actifs APE (à part entière).  
Exemple de lecture :  
- 1<sup>er</sup> quartile : 25% des infirmiers ont un revenu inférieur à 129 000 F;  
- Médiane : 50% des infirmiers ont un revenu inférieur à 170 000 F;  
- 3<sup>e</sup> quartile : 25% des infirmiers ont un revenu supérieur à 215 000 F.  
Sources : CNAMTS, DGI, calcul DREES.

#### G.05 dispersion du revenu des infirmiers



**T 04** poids des principaux postes de charges des infirmiers

|   | 1991        | 1992        | 1993        | 1994        | 1995        | 1996        | 1997        |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Poids des charges</b>                    | <b>35,9</b> | <b>36,4</b> | <b>36,3</b> | <b>37,9</b> | <b>38,2</b> | <b>38,8</b> | <b>40,4</b> |
| dont Frais de transport                     | 11,4        | 11,7        | 12,2        | 12,5        | 12,7        | 12,9        | 13,2        |
| Cotisations sociales                        | 10,8        | 11,1        | 11,0        | 12,1        | 12,3        | 12,8        | 13,2        |
| Frais de gestion                            | 2,6         | 2,7         | 2,7         | 2,8         | 2,8         | 2,9         | 3,1         |
| Travaux, fournitures et services extérieurs | 2,8         | 2,9         | 2,9         | 3,0         | 3,0         | 2,9         | 3,0         |
| Loyer                                       | 1,9         | 2,0         | 2,1         | 2,2         | 2,2         | 2,2         | 2,2         |

Sources : DGI, calcul DREES.

**T 05** montant et évolution du revenu libéral moyen des masseurs-kinésithérapeutes et de ses composantes

|  | 1997<br>en milliers | Évolution en pourcentage |               |               |               |               |               | 1997-1991<br>évolution<br>moyenne<br>par an |
|--|---------------------|--------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---|
|  |                     | 1992/<br>1991            | 1993/<br>1992 | 1994/<br>1993 | 1995/<br>1994 | 1996/<br>1995 | 1997/<br>1996 |   |
| Effectifs                              | 35,571              | +3,2                     | +2,5          | +3,2          | +2,5          | +1,7          | +2,0          | +2,5  |
| Total des honoraires nets <sup>1</sup> | 11 680 788          | +5,7                     | +2,2          | +3,4          | +4,2          | +2,1          | -0,8          | +2,8  |
| Indice d'activité globale              |                     | +4,9                     | +2,6          | -0,0          | -0,5          | -0,2          | -2,3          | +0,7  |
| Indice des tarifs conventionnés        |                     | +0,0                     | +0,0          | +2,8          | +5,5          | +1,8          | +1,5          | +1,9  |
| Honoraires nets moyens <sup>1</sup>    | 328                 | +2,4                     | -0,4          | +0,2          | +1,7          | +0,3          | -2,7          | +0,2  |
| Indice d'activité moyenne              |                     | +1,6                     | +0,0          | -3,1          | -3,0          | -1,9          | -4,2          | -1,8  |
| Revenu moyen <sup>1</sup>              | 168                 | +1,1                     | -0,3          | -3,4          | +1,5          | -2,3          | -5,7          | -1,5  |
| Pouvoir d'achat                        |                     | -1,3                     | -2,3          | -5,0          | -0,3          | -4,2          | -6,7          | -3,3  |

1. En milliers de francs courants.

Sources : CNAMTS, DGI, calcul DREES.

**Encadré 2**  
Les méthodes de calcul et d'estimation

Le constat annuel sur le revenu libéral des professions de santé est établi à partir d'une estimation des recettes et des charges par type de professionnel.

Deux sources sont utilisées : les statistiques du Système national interrégimes (SNIR) élaborées par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) pour les honoraires et les effectifs et les statistiques fiscales de la Direction générale des impôts (DGI) pour les charges professionnelles. Ces statistiques concernent les professionnels à activité normale (remplaçants exclus) ayant rempli une déclaration contrôlée, conventionnés ou non, hospitaliers temps plein compris.

À des fins d'harmonisation avec les comptes de la santé, une correction a été effectuée sur les honoraires des infirmiers (évaluée à +0,4 %) pour tenir compte de l'épidémie de grippe de décembre 1995 comptabilisée en raison des retards de liquidation en janvier 1996. Enfin, du fait de problèmes liés à la remontée d'informations du SNIR en 1995, les honoraires de tous les professionnels de santé ont été réévalués de +0,4 %. La correction sur les infirmiers en 1995 consiste donc en une réévaluation de +0,8 %.

Les deux sources utilisées pour les recettes et les charges permettent pour chaque année une évaluation du revenu moyen par praticien provenant de l'activité libérale avant impôt sur le revenu.

Par exemple, pour les infirmiers en 1997, les calculs s'effectuent ainsi :

|  |            |                  |
|--|------------|------------------|
| Honoraires (en milliers de francs)                   | 13 519 058 | (source : CNAM)  |
| Débours et rétrocessions d'honoraires                | 3,9%       | (source : DGI)   |
| Honoraires nets (en milliers de francs)              | 12 991 168 |                  |
| Effectifs  | 45731      | (source : CNAM)  |
| Honoraires nets moyens (en milliers de francs)       | 284        |                  |
| Poids des charges                                    | 40,4%      | (source : DGI)   |
| Revenu moyen (en milliers de francs)                 | 169        |                  |
| Indice des prix à la consommation (base 100 en 1990) | 115,1      | (source : INSEE) |
| Revenu moyen en milliers de francs 1990              | 147        |                  |

Le même calcul est effectué pour les masseurs kinésithérapeutes avec une part des débours et rétrocessions d'honoraires qui s'élève à 3,1% et une part des charges de 49 %.

sur cette période en francs courants (graphique 1). Pour les APE, il diminue de 1,7 % par an en moyenne (191 000 F en 1991 et 173 000 F en 1997). L'essentiel de cette baisse s'est concentrée sur 1996 et 1997 (respectivement de -2,3 % et -5,7 %), aboutissant à une diminution du pouvoir d'achat du revenu des masseurs-kinésithérapeutes voisine de 3 % par an en moyenne (tableau 5).

■ Une forte croissance des effectifs qui a pesé sur l'activité moyenne.

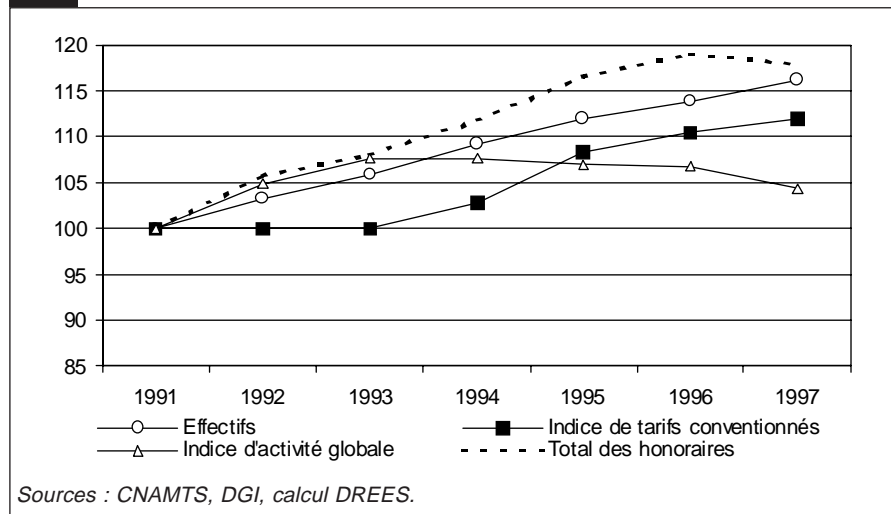
En 1997, on dénombre environ 36 000 masseurs-kinésithérapeutes libéraux. Leurs effectifs ont augmenté de 2,5 % par an en moyenne depuis 1991 avec un très léger ralentissement depuis 1995. Les quotas d'entrée dans cette profession sont restés identiques de 1989 à 1997. Une baisse a, cependant, été décidée pour 1998, le nombre d'entrants dans les écoles de masseurs-kinésithérapeutes passant de 1 466 à 1 419 (-3,2 %).

L'activité globale a connu une évolution mesurée entre 1991 et 1997 de 0,7 % par an en moyenne, identique à la progression du nom-

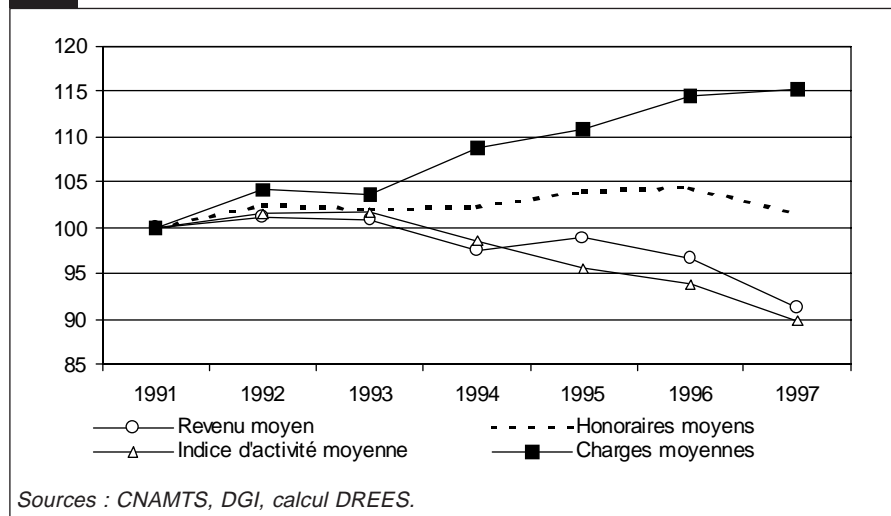
**Encadré 3**  
Le calcul de la dispersion

Le calcul de la dispersion des revenus provenant de l'activité libérale est fondé sur la seule dispersion des honoraires perçus. Elle est calculée en déduisant un taux de charge identique à chaque niveau d'honoraires perçus par les auxiliaires médicaux dits à part entière (APE). Or, une partie des charges étant fixe (comme la part forfaitaire des cotisations sociales ou les charges locatives et annexes du cabinet professionnel), le poids des charges devrait être plus élevé si les recettes sont faibles ou plus faible si les recettes sont plus élevées. Pour cette raison, les résultats du calcul de dispersion du revenu doivent être considérés comme une borne inférieure et interprétés avec précaution, dans la mesure où ils sont représentatifs de la dispersion des honoraires et non de celle du revenu.

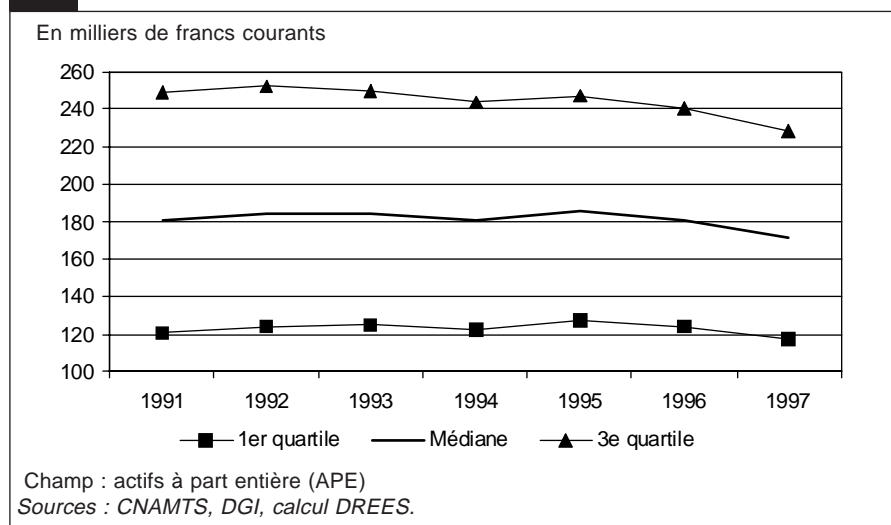
**G.06** total des honoraires des masseurs-kinésithérapeutes et leurs composantes (base 100 en 1991)



**G.07** revenu libéral moyen des masseurs-kinésithérapeutes et leurs composantes (base 100 en 1991)



**G.08** dispersion du revenu des masseurs-kinésithérapeutes



bre d'actes (graphique 6). L'évolution des prescriptions des médecins depuis 1996 a accentué ce ralentissement, surtout en 1997. Du fait de la forte augmentation des effectifs, l'activité moyenne s'est, quant à elle, infléchi de 1,8 % par an en moyenne (graphique 7).

**■ Des tarifs revalorisés de 1,9 % par an.**

La convention, signée en 1994, met en place le seuil d'activité maximal avec, en contrepartie, une revalorisation des tarifs conventionnels. Ceux-ci ont augmenté de 1,9 % par an en moyenne entre 1991 et 1997. Cette revalorisation des tarifs conventionnés a été légèrement supérieure à la hausse du niveau général des prix à la consommation (+1,8 % par an en moyenne). Les masseurs-kinésithérapeutes pratiquant très peu de dépassements (un peu plus de 1 % de leurs honoraires totaux en 1997), l'évolution des tarifs est très proche de celle du prix de leurs actes.

Si le total des honoraires nets perçus par les masseurs-kinésithérapeutes a augmenté de 2,8 % par an en moyenne durant cette période, les honoraires nets moyens n'ont crû que de 0,2 % par an (tableau 5). Cette stagnation est donc entièrement imputable à la baisse de leur activité moyenne, elle-même liée à la croissance de leurs effectifs.

La dispersion des honoraires perçus par les masseurs-kinésithérapeutes à part entière (APE) – de leurs revenus – s'est réduite entre 1991 et 1997. En 1997, la moitié d'entre eux perçoit un revenu compris entre 117 000 et 228 000 F (tableau 3 et graphique 8). Ainsi, entre 1991 et 1997, si la situation du quart des masseurs-kinésithérapeutes ayant les revenus les plus faibles s'est légèrement détériorée (-0,5 % par an en moyenne), le resserrement observé dans la dispersion des revenus provient essentiellement de la baisse de la borne supérieure délimitant les plus hauts

revenus (-1,4 % par an). Cette baisse provient, en partie, de la fixation du seuil maximum d'activité.

### ■ Une hausse des cotisations sociales personnelles en 1996.

Entre 1991 et 1997, le taux de charges est passé de 43 à 49 % pour les masseurs-kinésithérapeutes et le montant des charges a crû de 2,4 % en moyenne par an entre 1991 et 1997 (tableau 6).

Les cotisations sociales personnelles, les frais de transport et les loyers constituent la part la plus importante des charges (56 %). Les cotisations sociales personnelles représentant à elles seules 27 % du total des charges et expliquent, en grande partie, les variations annuelles constatées sur le taux de charges. Entre 1991 et 1997, elles ont

**T**  
**•06** poids des principaux postes de charges  
des masseurs-kinésithérapeutes

|  | 1991        | 1992        | 1993        | 1994        | 1995        | 1996        | 1997        |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Poids des charges</b>                           | <b>43,1</b> | <b>43,9</b> | <b>43,8</b> | <b>45,9</b> | <b>46,0</b> | <b>47,4</b> | <b>49,0</b> |
| <i>dont Cotisations sociales</i>                   | 10,6        | 10,8        | 10,8        | 11,8        | 11,9        | 12,5        | 13,2        |
| <i>Frais de transport</i>                          | 6,5         | 6,7         | 6,9         | 7,1         | 7,3         | 7,6         | 7,8         |
| <i>Loyer</i>                                       | 5,7         | 5,8         | 6,0         | 6,2         | 6,2         | 6,4         | 6,5         |
| <i>Travaux, fournitures et services extérieurs</i> | 5,5         | 5,6         | 5,6         | 5,7         | 5,6         | 5,8         | 5,8         |
| <i>Dotation aux amortissements</i>                 | 3,7         | 3,5         | 3,6         | 3,5         | 3,4         | 3,4         | 3,4         |

Sources : DGI, calcul DREES.

progressé en moyenne de 3,9 % par an en valeur. Cette croissance s'est essentiellement produite en 1996, en raison de l'introduction de la CRDS et de la modification du régime complémentaire retraite (la cotisation forfaitaire devient proportionnelle au revenu).

La baisse de l'activité moyenne des masseurs-kinésithérapeutes, conjuguée à la hausse récente du

poids de leurs charges, aboutit donc à une diminution de leur revenu libéral moyen entre 1991 et 1997. Malgré un plus fort accroissement du montant de leurs charges, les infirmiers ont bénéficié d'une baisse de leur activité moins importante, permettant une évolution plus favorable de leurs honoraires moyens et de leur revenu moyen. ●

Ministère de l'emploi et de la solidarité  
11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon  
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes, consulter :  
Internet : <http://www.sante.gouv.fr/drees>



un quatre pages d'informations :

### ÉTUDES et RÉSULTATS

consultable sur Internet  
abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES  
téléphone : 01 44 36 92 00  
télécopie : 01 44 36 91 40

trois revues trimestrielles :

- REVUE FRANÇAISE DES AFFAIRES SOCIALES
- DOSSIERS SOLIDARITÉ et SANTÉ
- CAHIERS de RECHERCHE de la MiRe

des ouvrages annuels

- ANNUAIRE DES STATISTIQUES SANITAIRES ET SOCIALES
- DONNÉES SUR LA SITUATION SANITAIRE ET SOCIALE
- LES COMPTES DE LA SANTÉ
- LES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE

et aussi ...

- CHIFFRES ET INDICATEURS DÉPARTEMENTAUX, édition 1998
- INDICATEURS SOCIOSANITAIRES  
comparaisons internationales - évolution 1980-1994  
(Allemagne, Canada, États-Unis, France, Québec, Royaume-Uni)
- CHIFFRES REPÈRES SUR LA PROTECTION SOCIALE  
DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE (à paraître)
- STATISS, LES RÉGIONS FRANÇAISES

Minitel 3614 code STATISS  
Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS  
consultable sur Internet



les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française  
29, quai Voltaire - 75344 Paris Cedex 07  
tél. : 01 40 15 70 00  
Internet : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>